

« QUE L'IMAGE DU BETON GAGNE DES POINTS, VOUS AUSSI ! »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Association By BÉTON (ci-après la « société organisatrice »), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé au 7 place de la Défense, 92974 Paris La Défense Cedex,

Organise du mercredi 1^{er} mars à 00h00 au mercredi 7 juin 2017 à 00h00, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat sur le site internet www.bybeton.fr intitulé : *Quand l'image du béton gagne des points, vous aussi !* (ci-après dénommé "le Jeu"), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par LinkedIn, Google, Gopro, Parrot ou Apple.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine (Corse et Départements et Région d'Outre-Mer compris).

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et électronique des participants.

2.2 Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant LinkedIn - pendant toute la période du jeu.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout

comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

2.5 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site du jeu.

2.6 La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler le jeu-concours en cas d'une trop faible participation.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le site www.bybeton.fr aux dates indiquées dans l'article 1. En aucun cas LinkedIn ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu.

Pour participer au jeu, 4 actions à réaliser par l'internaute.

Etape 1

L'internaute devra s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription et en remplissant tous les champs obligatoires (e-mail valide, nom, prénom, société).

Etape 2

L'internaute devra s'inscrire, s'il ne l'est pas déjà, à la newsletter B.News du site bybeton.

Etape 3

L'internaute devra suivre, s'il ne l'a pas déjà fait, à la page LinkedIn de by BETON.

Si l'internaute n'a pas déjà un compte linkedIn, il devra créer un compte pour poursuivre sa participation.

Etape 4

L'internaute pourra parrainer des filleuls. Le nombre est illimité.

L'internaute peut revenir enrichir sa base de filleuls tout au long de la durée du jeu.

Toute personne ne peut être qu'une seule fois désignée comme filleul. Le filleul sera attribué au parrain qui l'aura inscrit en premier.

Ces 4 actions lui rapporteront 20 points.

Pour chacun de ses filleuls qui participeront au jeu, l'internaute gagnera 15 points.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

42 gagnants au total seront désignés lors des 3 phases du jeu.

Trois phases de sélection de gagnants

Phase 1 / Résultats le Mercredi 5 avril

1^{er} prix : deux gagnants

2^e prix : quatre gagnants

3^e prix : huit gagnants

Soit un total de quatorze gagnants

Phase 2 / Résultats le mercredi 3 mai

1^{er} prix : deux gagnants

2^e prix : quatre gagnants

3^e prix : huit gagnants

Soit un total de quatorze gagnants

Phase finale / Résultats le mercredi 7 juin

1^{er} prix : deux gagnants

2^e prix : quatre gagnants

3^e prix : huit gagnants

Soit un total de quatorze gagnants

La société organisatrice organise aux dates indiquées ci-dessus 3 phases de sélection de gagnants.

Les gagnants sont désignés dans un premier temps par le calcul de leurs points.

Si ex-aequo, ils seront départagés par tirage au sort.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Les participants désignés seront contactés par voie électronique par société organisatrice.

Si un participant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la société organisatrice.

La société organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des confirmation d'inscriptions et des annonces des résultats par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides et déclarés gagnants.

Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

Phase 1 / Résultats le Mercredi 5 avril

1^{er} prix : deux Apple watch série 2 d'une valeur de 500 € chaque

2^e prix : quatre Ipad Apple mini 32 Go d'une valeur de 300 € chaque

3^e prix : huit Camescope de type Gopro Hero d'une valeur de 250 € chaque

Phase 2 / Résultats le mercredi 3 mai

1^{er} prix : deux Apple watch série 2 d'une valeur de 500 € chaque

2^e prix : quatre Ipad Apple mini 32 Go d'une valeur de 300 € chaque

3^e prix : huit Camescope de type Gopro Hero d'une valeur de 250 € chaque

Phase finale / Résultats le mercredi 7 juin

1^{er} prix : deux pack complet Drone type Parrot BEBOP 2 d'une valeur de 1 000 € chaque

2^e prix : quatre Ipad Apple Air 2 d'une valeur de 500 € chaque

3^e prix : huit Camescope de type Gopro Hero d'une valeur de 300 € chaque

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – ACHEMINEMENT DES LOTS

La société organisatrice ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la société organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse...), ils resteront définitivement la propriété de la société organisatrice.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ ou du fait de son utilisation et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'acheminement et/ou l'utilisation des lots.

ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 8 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de Maître Goury-Laffont, huissier de justice, 9, allée Magellan 35160 Montfort-sur-Meu. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E).

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par

câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le Jeu est soumis au droit français applicable aux jeux.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.